

Le regroupement d'adaptation : présentation

Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés – Circulaire n°2014 - 107

Eléments de la circulaire :

- Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.
- Inscription de la circulaire dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école.
- Prise en compte des potentialités et des besoins de chaque élève.
- Priorité à l'école primaire pour réduire les difficultés scolaires et primauté à l'aide en classe.

- De l'aide en classe aux aides spécialisées

- **Axe de la prévention :**

- . Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.
- . Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation.
- . À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

- **Axe de la remédiation :**

- . **L'aide personnalisée** ou les **stages de remise à niveau au cours moyen**, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des **difficultés marquées** exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.
- . Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des regroupements d'adaptation viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées.
- . **Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.**
- . Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E.
- . Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Quand cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement met en place une réunion d'équipe éducative.
- . Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

- Objectifs des aides spécialisées

- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.

- Le psychologue de la DDEC réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

- Organisation des aides spécialisées dans l'école

- Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec les membres de l'équipe pédagogique, et s'inscrivant dans le projet d'école. Ces aides sont définies lors du conseil de cycle qui a lieu à chaque période.

Les enseignants spécialisés peuvent :

- . intervenir directement dans la classe, en co-intervention avec l'enseignant avec un projet ;
 - . regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins avec un projet individuel ou de groupe ;
 - . apporter une aide individuelle au sein de la classe.
- Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.
 - Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

- Fonctionnement du regroupement d'adaptation

- Les enseignants spécialisés sont amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'un réseau. Ces interventions sont fixées lors du groupe de coordination qui a lieu chaque année, en mai ou juin.

Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaire (une heure hebdomadaire pourra être consacrée à un temps de synthèse avec les enseignants des classes ou avec le chef d'établissement).